



## COMITÉ SYNDICAL du Lundi 8 mars 2021 à 15 h 30

L'an deux mille vingt et un, le 8 mars à 15 h 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre INISUP à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice : 115

Présents : 66

Pouvoirs : 2

Votants : 68

Adopté avec :

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et  
affichée le :

26 février 2021

Certifié exécutoire compte  
tenu :

- de la transmission en  
Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 55

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Alain DOUSSEAU, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, M. Pierre MONTEIL, M. Christian PRADAYROL, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Philippe GILET, M. Yves LAPORTE, M. Carlos MARTINEZ, Mme Josette FARGETAS, Mme Sylvie VILLEBONNET, M. Jean MEYJONADE, M. Régis LESCURE, M. Laurent DONADIEU, M. Jean-François LABORIE, M. Alain RIGOUX, M. François PATIER, Mme Chrystèle POUCH, Mme Delphine FOUCAUD, M. Christophe MAURY, M. Eric BOUYOUX, M. Alain LAPACHERIE, M. Christophe MESMIN, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Philippe BATISTA, M. Clément TALLERIE, M. Laurent VIOZELANGE, M. André HACQUART.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : M. Alain SIMONET, M. Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, M. Gabriel BARRADE, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Etienne DESSUS DE CEROU, M. Gérard LAVASTROU, M. Alain VAUZOUR, M. Bernard LAROCHE, M. Jean-Louis MONTEIL, M. Yves NOYER, M. Christophe LISSAJOUX, M. Pierre MACHÉ, M. Yves POUCHOU, Mme Dominique REBOTIER, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Laurent PUYJALON, M. Michel RAYNAL

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL, M. Julien BOUNY à Mme Delphine FOUCAUD.

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 11

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Anne CLERGERIE, Mme Martine CONTIE, Mme Sophie OVTCHARENKO, M. Richard LANDRAUD, Mme Ophélie REYSSET, Mme Sonia PINET, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : M. Dominique CAYRE, M. Vianney BLONDEAU, M. Christophe CARON, M. Joseph FELIPE LUIS.

Accusé de réception en préfecture  
019-251900197-20210309-2021-2-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2021  
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Madame Céline GAUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION N°2021-2 : REVISION GENERALE DU SCOT SUD CORREZE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) a engagé son Schéma de Cohérence Territoriale et l'a approuvé par délibération du 11 décembre 2012.

Six ans après son approbation, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze a fait l'objet d'une évaluation, délibérée le 4 décembre 2018. Le bilan réalisé a permis aux élus du syndicat de se positionner pour engager une révision générale du document et de maintenir le SCoT en vigueur jusqu'à la finalisation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine.

**1- Synthèse du bilan de SCoT :**

- Un mode de développement basé sur la multi-polarisation

Les pôles de centralité identifiés et les relais de proximité jouent leur rôle d'échelon de proximité et de nombreux projets sont venus conforter les centralités. La croissance démographique constatée est limitée, de nouveaux enjeux liés au vieillissement seraient à prendre en compte au vu de l'augmentation des + de 60 ans.

En matière d'habitat, après avoir subi la période de crise, la production de logements semble repartir à la hausse. Les objectifs fixés ne sont pas atteints uniformément à l'échelle du territoire. Le rythme de production soutenu lors de l'élaboration du SCoT s'est nettement atténué de 2013 à 2016. Le phénomène de vacance semble en progression sur la période examinée. Cependant ce mouvement est contrebalancé par la dynamique observée sur le marché des ventes de biens existants.

Les objectifs de densités affichés dans le SCoT correspondent aux tendances fixés dans les dernières lois et semblent également rejoindre la demande des nouveaux ménages. Le territoire compte plusieurs exemples probants de forme urbaine dense.

- Les infrastructures et l'économie

L'accessibilité du territoire s'est renforcée au niveau routier et autoroutier. Seul bémol, le projet « Lot-Corrèze Voie d'Avenir », élément majeur pour le développement du territoire qui est encore en suspens (annulation de la Déclaration d'Utilité Publique).

Le rôle de l'aéroport situé à l'intersection des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie se doit d'être accentué et être un outil majeur pour l'aménagement et le développement touristique du territoire.

L'étoile ferroviaire est sous-utilisée et peu valorisée. De nouveaux enjeux émergent, notamment la liaison TER avec la capitale régionale.

En terme de déplacements de nombreuses réalisations ont vu le jour dans le cadre du plan départemental en faveur du covoiturage mais également à l'initiative des communes.

L'offre de transport à la demande s'est étoffée et dessert tout le territoire.

L'accès au numérique connaît une réelle avancée avec plusieurs opérations engagées et notamment un plan Très Haut Débit décliné à l'échelle du département.

Dans le domaine du développement économique le scénario multipolarisé organisé par bassin de vie avec des vocations par secteur n'est pas remis en cause. Les zones d'activités existantes se remplissent et la phase opérationnelle de la zone de Brive Laroche constitue une avancée. Le développement de la filière logistique se confirme. Le déséquilibre commercial est-ouest s'est atténué au vu des autorisations délivrées en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Des dispositifs d'accompagnement ont vu le jour pour favoriser le marché du travail.

#### - L'agriculture et l'environnement

L'artificialisation des sols à des fins d'habitat est très disparate selon le territoire mais globalement la surface consommée par habitant est en baisse.

L'application des PLU (Plan Local d'Urbanisme) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunale) en cours d'élaboration permettra de conforter cette tendance puisque l'ensemble du territoire SCoT sera couvert par un document d'urbanisme d'ici 5 ans.

Le territoire agricole est en perte de vitesse : vieillissement de la population agricole ce qui interroge sur la reprise de ces exploitations. Paradoxalement la baisse des Surfaces Agricoles Utiles est moins marquée et disparate à l'échelle du SCoT. Des craintes sont par ailleurs avancées quant au devenir des terres qui ne seront plus exploitées.

L'agriculture biologique connaît une progression, et la valorisation des circuits courts est encouragée à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La ressource en eau est bien protégée sur le territoire (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)...), sans que l'on ait pu constater d'évolution majeure.

En matière de gestion des déchets, la collecte sélective mise en place en 2012 a modifié les comportements : la part des Ordures Ménagères Résiduelles a baissé au profit de matières recyclables. Cependant, le poids de déchets triés par habitant ne cesse d'augmenter. Le traitement des bio-déchets a également connu un franc succès. La collecte des bio-déchets prend place dans quelques communes. Des projets de méthanisation ont également vu le jour sur le territoire.

## 2- Les objectifs poursuivis par la révision générale :

La révision du SCoT s'appuie sur les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et déclinées à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Elle vise à actualiser le projet en lien avec les évolutions réglementaires et en réponse aux dynamiques institutionnelles et socio-démographiques récentes.

## Evolution de la réglementation

La révision du SCoT devra intégrer l'évolution du cadre légal, et notamment les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ainsi que les objectifs des documents supérieurs :

- Le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par la Préfète le 27 mars 2020
- Les programmes d'équipements

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale, notamment à améliorer la lisibilité et à faciliter l'appropriation du projet porté par le SCOT. Pour y parvenir, cette ordonnance fait évoluer les différentes parties qui composent le document :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se change en un projet d'aménagement stratégique (PAS) **enrichi**,
- Le document d'orientations et d'objectif (DOO) est **restructuré** autour de grands blocs,
- L'essentiel des éléments du rapport de présentation est **transféré** en annexes
- Et ces annexes peuvent contenir d'autres **éléments utiles à l'appropriation** du SCoT.

## Une nouvelle configuration territoriale

La révision aura également pour objectif d'intégrer le nouveau contexte territorial faisant suite à la fusion des intercommunalités : le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la nouvelle Agglomération de Brive et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Cette nouvelle configuration aura pour conséquence d'actualiser aussi l'évolution des compétences intercommunales.

## SRADDET et coopérations interterritoriales

La révision du SCoT permettra d'intégrer les dispositions du SRADDET Nouvelle Aquitaine (autonomie énergétique des territoires, réduction de la consommation d'espaces...).

La dynamique interterritoriale sera essentielle dans la construction du projet. Elle permettra d'apprécier les nouveaux enjeux au regard des relations quotidiennes entre territoires.

## Prise en compte des dynamiques et mutations

**L'habitat** : la révision du SCoT devra actualiser le discours sur les capacités d'accueil des populations sur le territoire pour les 20 prochaines années. Il s'agira de fixer de nouveaux objectifs en lien avec l'enjeu de la diversification de l'offre réactualisée depuis l'approbation du SCoT en 2012. Cette réflexion devra être menée au regard des ambitions définies en matière de créations d'emplois, de leur nombre et de leur typologie, et en intégrant l'enjeu de la mobilité quotidienne. Des opérations en matière de réhabilitation des centres villes et centres bourgs ont été initiés : Opération de Réhabilitation des territoires sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera lancée sur 2021 et un PLUi en cours sur le territoire Midi Corrèzien.

**Les territoires de sobriété foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols :** le SCoT Sud Corrèze devra intégrer les nouvelles démarches impulsées par l'Etat. Orientées vers la transition écologique et le recyclage urbain, ces démarches contribuent aux réflexions sur la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et au déploiement de démonstrateurs de la ville « sobre, résiliente et inclusive » annoncées par le gouvernement au titre du plan « Ville Durable » (ateliers des territoires, nouvelle campagne de labellisation Écoquartier, appels à projets des Etablissements Publics Fonciers (EPF), de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou en lien avec le programme d'investissement d'avenir...). Elles s'inscrivent directement dans le cadre des objectifs de gestion économe de l'espace qui doit s'envisager comme un objectif de convergence et de cohérence de nos politiques publiques.

**Les transports :** la révision du SCoT devra permettre de questionner de nouveau l'enjeu de l'aménagement de certains secteurs, tant au regard du volet habitat que du volet économique, intégrer les nouvelles mobilités et réfléchir aux projets de liaisons structurantes, tout en rapprochant les zones d'activités des zones d'habitat. Il faudra également prendre en compte l'objectif du SRADDET qui vise à réduire les déplacements individuels (corollaire de l'objectif de réduction des consos d'énergie par deux).

**L'économie :** La reconfiguration territoriale issue de la fusion des intercommunalités nécessite d'actualiser l'approche sur le développement économique en insistant sur l'attractivité du territoire en lien avec l'évolution du périmètre des compétences et des approches géographiques. Il conviendra de réfléchir à la résilience des secteurs économiques au regard des changements à venir (impact sur filières automobile, aviation, logistiques fortement dépendantes des énergies fossiles...) La révision du SCoT questionnera de nouveau la hiérarchie de l'armature économique en intégrant les enjeux de l'attractivité et de l'optimisation du foncier. Il faudra également mener une réflexion sur l'émergence des nouveaux espaces de travail et l'évolution des usages en lien avec les outils numériques. **La résorption des friches** apparaît comme un enjeu transversal. Il concerne à la fois tous les types de foncier qu'il soit économique, commercial, à vocation d'habitat, naturel ou agricole et il se retrouve potentiellement dans toutes les collectivités du territoire. C'est un enjeu important pour la Région Nouvelle-Aquitaine, car il est un levier particulièrement pertinent pour la sobriété foncière. Cet enjeu est particulièrement intéressant sur le plan de l'innovation pour engager des stratégies territoriales et définir des actions concrètes.

**Le commerce :** le commerce était traité dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC). La croissance démographique nécessite qu'une réflexion soit menée en continu sur les capacités d'approvisionnement et d'alimentation offertes sur le territoire. La révision permettra de ré-interroger le projet en prenant en compte l'évolution des comportements commerciaux notamment en lien avec l'outil digital et l'affirmation du circuit court. Cette thématique sera également l'occasion de **réaffirmer en matière commerciale et d'habitat le rôle des centres- villes et centres-bourgs** (démarche Cœur de Ville et Petites Villes de Demain). Il conviendra ainsi d'être attentif aux implantations en périphérie. Il s'agira de mobiliser le volet Commerce du SCoT, en tant qu'outil de régulation des implantations commerciales et de préservation du commerce de centralité au travers d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il constituera l'outil privilégié pour organiser le développement commercial à l'échelle d'un territoire élargi. Le SCoT s'attachera ainsi à réguler les implantations et à préserver le commerce de centralité.

**Les espaces naturels, agricoles (la ressource) et forestiers :** la révision du SCoT devra mettre en perspective la notion de territoire ressource. Les enjeux de l'alimentation et de l'énergie seront des priorités. L'affirmation de l'offre en circuit court et le développement de la transformation sur place sera l'occasion de mener une réflexion sur le rapport entre le territoire et son projet alimentaire. Elle contribuera à définir les objectifs en matière de préservation des espaces agricoles et naturels (déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SRADDET).

**L'énergie :** La révision devra prendre la mesure des capacités du territoire à porter la production d'énergie renouvelable et ainsi accompagner les intercommunalités dans l'identification et l'optimisation des potentiels identifiés (hydroélectricité, énergie solaire...). Les travaux menés dans le cadre des plans climat-air-énergie territorial (PCAET) permettront d'alimenter la réflexion sur le projet énergétique.

**L'environnement et le cadre de vie :** la révision devra intégrer l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire à travers une approche transversale affirmant l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels, la préservation du cadre de vie ainsi que la préservation et la mutation du patrimoine architectural et paysager. D'autres notions devront être abordées et/précisées : la nature en ville, ilots de fraîcheur, l'évolution des constructions pour plus d'autonomie et d'efficacité énergétique.

De par sa capacité à mettre la biodiversité en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde, le SCoT proposera plusieurs outils de diagnostic et d'action pour préserver et promouvoir la biodiversité et les continuités écologiques et expliquera le rôle des Trames vertes et bleues dans la limitation des risques inondations.

**Les changements climatiques :** le Scot voit à 20 ans : comment le SCoT va contribuer à l'atténuation du changement, et quelles politiques d'adaptation mettra-t-il en œuvre ?

**Les risques :** mouvements de terrain, retraits-gonflement des argiles, inondations (feux de forêt dans 20 ans)...

### 3- Modalités de concertation :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'élaboration ou la révision générale d'un SCoT, cette procédure nécessite d'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

La concertation, au sens du code de l'urbanisme, nécessite d'informer la population des réflexions engagées et de permettre aux habitants de s'exprimer, préalablement au vote du projet. Elle se distingue de l'enquête publique, pour laquelle le projet est finalisé.

Les modalités de concertation sont définies par délibération du Comité Syndical, qui s'assurera, avant l'arrêt du projet de SCoT, de leur mise en œuvre, qui analysera les avis consignés et qui rendra compte de leur prise en compte ou de leur rejet.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, **DECIDE** :

- de prescrire la révision générale du SCoT Sud Corrèze sur les 83 communes couvertes actuellement,
- d'appliquer par anticipation la nouvelle forme du SCoT (cf. ordonnances de juin 2020) car elle n'est applicable qu'en avril 2021,
- de charger le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) de la révision du SCoT Sud Corrèze, concernant notamment la conduite de la procédure et l'engagement des travaux et études nécessaires.
- de demander au Préfet l'association des services de l'Etat et la mise à disposition gratuite des services de la Direction départementale des territoires (DDT) pour assurer le conseil de cette procédure,
- de rechercher auprès de ses partenaires les financements disponibles pour l'élaboration du SCoT, la réalisation des études nécessaires et l'ensemble des dépenses afférentes,
- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure,
- d'inscrire le financement des dépenses afférentes au budget du syndicat mixte,
- d'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
- de définir les modalités de concertation suivantes (article L 143-17 du code de l'urbanisme) :
  - l'ouverture d'un registre aux sièges du syndicat et des EPCI adhérents permettant la consignation des avis exprimés par les habitants,
  - la publication d'informations sur l'élaboration du SCoT via différents supports de communication (site Internet...),
  - l'organisation d'une exposition de présentation des principaux enseignements du diagnostic et des orientations du projet d'aménagement et stratégique (PAS), qui seront débattus par le comité syndical, et d'une réunion publique,
  - la possibilité pour toute personne le souhaitant d'obtenir un rendez-vous avec le président ou son représentant, ou avec le technicien référent désigné par le président.

La population sera informée par voie de presse des dispositions mises en place dans ce cadre. Le bilan de la concertation sera tiré préalablement à l'arrêt du projet du SCoT.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
- au Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, autorité organisatrice de transport urbain et compétente en matière de Plan Local de l'Habitat,
- au Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de Corrèze,
- au Président de la Chambre des Métiers de Corrèze.

Ces personnes sont celles repérées par les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme. Il leur est possible d'être associées à l'élaboration du SCoT.

Il est proposé d'informer les régions, les départements, les communautés ou EPCI et les communes limitrophes du SCOT de l'engagement des études et des réflexions du SCoT, à savoir :

- les Régions Occitanie et Auvergne Rhône Alpes
- les Conseils Départementaux du Lot et de la Dordogne
- la Communauté d'Agglomération de Tulle (19)
- la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (19)
- la Communauté de Communes de Lubersac Pompadour (19)
- la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne (19)
- la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne (46)
- la Communauté de Communes du Pays de Fenelon (24)
- la Communauté de Communes du Terrassonnais Périgord Noir Thenon Hautefort (24)
- la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (24)
- les structures en charge des SCOT limitrophes.
- Syndicat des transports : Nouvelle aquitaine mobilité (MODALIS)
- SNCF réseaux à la DDT Nouvelle Aquitaine

Les présidents de ces communautés, les maires des communes voisines, ainsi que les personnes visées par les articles L132-7 et L132-8 pourront conformément à l'article 122-7 du code de l'urbanisme demander à être consultés en cours de procédures. Il en est de même pour les associations agréées conformément à l'article 121-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège du syndicat et des 83 communes du périmètre,
- Une publication au recueil des actes administratifs du SEBB,
- Une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

